



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – BUISSON

5, rue René Grognet – 45700 VILLEMANDEUR

06 31 92 84 86

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/09/2019

Et applicable au 04/11/2019

L'accès à l'accueil périscolaire est un service public non obligatoire proposé aux familles de Villemandeur, afin de leur faciliter la vie au quotidien.

Toute inscription à l'accueil périscolaire d'un enfant vaut acceptation par les parents du présent règlement.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Villemandeur peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 2 : Inscription et gestion des réservations

La fréquentation de l'accueil périscolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire pour l'année scolaire en cours. Pour être admis, les parents doivent présenter une attestation d'assurance « individuelle corporelle » et « responsabilité civile » couvrant cette activité ainsi que les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé.

L'inscription se fait via le site Internet de la Mairie « Mon Espace Famille » en ligne ou directement au Service Enfance.

Les parents doivent indiquer les jours précis où l'enfant fréquentera l'accueil périscolaire pour une période (année scolaire entière, trimestre ou mois).

La gestion des réservations ou annulation est possible jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante via le site Internet de la Mairie « Mon Espace Famille ».



Les jours prévus devront être rigoureusement respectés car ils seront facturés.

ARTICLE 3 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est appliqué dès la prise en charge de l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire.

Tout accueil réservé est facturé. Les absences validées déduites seront :

- Maladie confirmée par une attestation écrite des parents ou certificat médical du médecin à fournir via « votre Espace Famille » en ligne ou au Service Enfance de la Mairie dans la semaine d'absence.
- Absence de l'enseignant
- Grève des enseignants

La facturation sera établie tous les 2 mois à terme échu. La facture sera transmise par courrier ou disponible sur « votre Espace Famille » en ligne.

Le règlement peut se faire :

- En ligne via « votre Espace Famille », système sécurisé PayBox.
- En espèce, par chèque ou chèque CESU au Service Enfance de la Mairie.

Le délai de paiement sera de 21 jours à compter de la date d'édition de la facture.

En cas de non réception et de non contestation du paiement en Mairie, une seule et unique lettre de relance vous sera adressée.

En l'absence de paiement, au terme de 45 jours à compter de la date d'édition de la facture, un titre de recettes exécutoire avec une majoration de 10 % du montant de la facture vous sera adressé par l'intermédiaire du Trésor Public (Trésorerie Principale de Montargis Municipale).

En cas de persistance de non-paiement malgré les rappels de factures, la commune se réserve le droit d'engager une procédure d'exclusion de l'accueil périscolaire, service public facultatif et non obligatoire.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation des services, tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire sera facturé même si les parents se présentent à la sortie de l'école à 16h30.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin avant la classe de **7 heures à 8 heures 30**.
- Le soir après la classe de **16 heures 30 à 18 heures 30**.

En aucun cas les enfants ne seront acceptés en dehors de ces horaires.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'accompagnés d'une personne autorisée par les parents ou tuteurs.

Aucune personne n'est autorisée à récupérer son enfant tant qu'il n'est pas arrivé dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès lors que ceux-ci se sont manifestés physiquement auprès du personnel encadrant concerné.

Les enfants **scolarisés en cycle maternel** doivent être accompagnés par leurs parents/tuteurs jusque dans la pièce de l'accueil périscolaire.

Les enfants **scolarisés en cycle élémentaire** ne pourront quitter l'accueil périscolaire seuls, sauf en cas d'autorisation écrite des parents.

En cas d'urgence le personnel de l'accueil périscolaire prend toutes les mesures nécessaires :

- Appel du SAMU ou des Pompiers.
- Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

Le goûter de l'après-midi est prévu et servi par le personnel de l'accueil périscolaire.

Les retards répétés des parents à venir chercher les enfants le soir après 18 heures 30 seront sanctionnés par l'exclusion de l'enfant de l'accueil périscolaire.

Les règles de bonne conduite de l'accueil périscolaire sont les mêmes que celles de l'école.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.